

Entre l'établissement d'accueil :

Lycée EUGÈNE LIVET 16 rue Dufour - BP 94225 - 44042 NANTES
Tél. : 0251812323 Email : stages-livet@ac-nantes.fr

Et l'établissement demandeur :

et l'élève stagiaire :
élève en classe de
date de naissance : / /

Mini-stage suivi :

Date :

Horaires :

Professeur encadrant :

Il est convenu comme suit :

- NATURE DU MINI-STAGE : La séquence d'observations permet de découvrir les formations professionnelles, technologiques, ou d'enseignement supérieur, de voir les élèves en situation de travail dans les ateliers ou les salles spécialisées.
- Il est destiné aux élèves de 3ème, aux élèves de 2nde en recherche de réorientation, ainsi qu'aux élèves de terminale souhaitant poursuivre leurs études.
- L'élève se rendra par ses propres moyens dans l'établissement d'accueil, sous la responsabilité des parents.
- Pendant son séjour dans l'établissement d'accueil, l'élève stagiaire reste sous la responsabilité du Chef d'établissement d'origine.
- Il doit se soumettre au règlement, respecter les personnes, locaux, matériels et particulièrement les consignes de sécurité de l'établissement d'accueil. Rappel : L'utilisation de machines dangereuses est interdite (Article R. 234-22 du code du travail)
- Pour tout incident ou accident, le Proviseur du lycée d'accueil prend contact avec l'établissement de l'élève pour fixer la conduite à tenir.

Mise en place:

L'établissement d'origine renseigne sur ce document les informations manquantes relatives à l'élève, il fait signer le représentant légal et signe à son tour. Une fois complétée, il envoie une copie à l'établissement d'accueil par courrier électronique à l'adresse ci-dessus. ATTENTION : Le mini-stage n'est validé qu'à la réception de la convention.

Important:

Le Proviseur du Lycée prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable au Lycée à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'origine contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en Lycée, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au Lycée, soit au cours du trajet, le Proviseur du Lycée s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'origine de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Restauration : L'élève peut bénéficier de la restauration du Lycée au tarif de 4.40 € par repas payable le jour de la venue dans l'établissement.

La famille de l'élève souscrit une assurance individuelle accident :

Compagnie :

Contrat n° :

L'élève se présentera le jour convenu, avec impérativement sa convention de stage et une pièce d'identité à présenter à l'accueil du lycée. Il sera alors dirigé vers le bureau du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Pour l'établissement d'accueil : Pour l'établissement d'origine:

Date : / / 2024

Cachet-Signature

Date : / / 2024

Cachet-Signature

Pour le représentant légal :

Date : / / 2024

Signature